



Compte rendu du CHSCT du 18 mars 2016

Mise au point :

La tenue de ce CHSCT D a été polluée par l'attitude de l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST). Pour rappel, un ISST est un inspecteur du travail sans réel pouvoir. Il devrait être indépendant de l'administration.

Or, confirmant une orientation désormais récurrente, l'ISST s'est transformé en représentant de l'administration, répondant à sa place, manifestant une hostilité non dissimulée à l'égard des représentants des personnels FO, apportant des réponses légales tronquées, toujours en défense des positions de l'administration (lire plus loin) intervenant sur tous les sujets, contestant notre expert sur les écoles de Brioude, tentant de la déstabiliser pendant son intervention, ...

Lors de la prochaine séance, nous veillerons donc à ce que chacun reste à sa place et que la réunion du CHSCT soit bien une réunion où les représentants des personnels s'adressent à leur employeur afin d'obtenir des réponses aux revendications.

Rapport annuel de l'ISST :

Comme chaque année de nombreux manquements de l'administration ont été relevés. 33 recommandations ont été faites : les plus intéressantes pour les personnels sont : l'absence de visites médicales, l'absence d'enquêtes consécutives aux accidents du travail les plus graves, et l'absence de fiche d'exposition pour les personnels qui ont été confrontés à des produits cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR)

Volet juridique des PAI :

FO souhaite que la clarification des responsabilités soit faite. En effet, la signature de PAI, l'administration de médicament ou de traitement d'urgence par des enseignants posent problèmes de responsabilités.

L'ISST s'est contenté d'une déclaration péremptoire, lisant la circulaire de 2003. Quittant son rôle de spécialiste juridique, il s'est ensuite contenté de relayer le point de vue de l'administration : « vous êtes couverts, vous risquez plus à ne pas assister une personne en danger, il n'y a aucun problème. »

La FNEC FP FO met en garde : on ne peut balayer ce problème de responsabilité d'un revers de main. Surtout quand soit même on n'est pas exposé. Le code de la Santé Publique indique lui bien autre chose dans son article Article L4161-1 relatif à l'exercice illégal de la médecine.

Voilà ce que dit un expert juridique s'appuyant sur un avis du conseil d'état : « *L'administration (de médicament) est un acte médical réservé aux professionnels de santé, notamment les médecins et infirmières (article L 4161-1 CSP). (...)En revanche, l'aide à la prise de médicaments relève d'un acte de la vie courante lorsque la prise de médicaments ne présente pas de difficultés particulières et est laissée par le médecin à l'initiative de la famille.*

Cependant, en l'absence de textes clairs, il convient d'agir avec prudence afin de limiter les risques pour la collectivité comme pour les intervenants. En effet, si la condamnation pour non assistance à personne en péril semble peu probable du fait de l'exigence de la volonté de ne pas agir (*article 223-6 Code pénal*), néanmoins, l'administration de médicaments présente un risque de voir engagée la responsabilité de la collectivité comme celle de l'agent en cas d'accident. L'intervenant pourrait également être attrait sur le terrain pénal au titre du délit d'exercice illégal de la médecine (*article L 4161-1 CSP*).

Le problème est donc plus compliqué que l'ISST a bien voulu le dire. La FNEC FP FO ne saurait trop conseiller de faire précéder votre signature sur un PAI de « la mention « pris connaissance le ... » et de commencer par appeler le 15 en cas de problème. Le médecin régulateur des urgences donnera la conduite à suivre.

PPMS :

Après un long et fastidieux tour de table des Assistants de Prévention (conseillers pédagogiques EPS) à qui on avait demandé de dire que les PPMS étaient faits et surtout le quasi enthousiasme des directeurs à les réaliser, la FNEC FP FO a déposé l'avis suivant :

Avis

Une circulaire n°13 consacrée aux PPMS a été publiée.

Cette circulaire n'a pas été présentée au CHSCT D en contradiction avec l'article 60 du décret 82-453 modifié qui stipule que « *Le comité est consulté sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité.* »

Le CHSCT D proteste une nouvelle fois contre cette entrave à son action.

Cette circulaire n°13 prétend s'appuyer sur la circulaire du 25 novembre 2015 parue au BO n°44 dont il est rappelé qu'elle ne repose sur aucun support légal et en particulier qu'elle ignore les articles du Code de la Sécurité Intérieure qui organisent la sécurité civile n° L.741-1&2 relatif au plan ORSEC et L731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde dérogeant une première fois à la hiérarchie des normes encore en vigueur dans notre pays.

A l'instar de la circulaire nationale, elle s'appuie sur un article réglementaire et non législatif du Code de la Sécurité intérieure, l'article R. 741-1, qui prévoit, « *dans la sous-section 1, les principes communs des plans Orsec et que chaque personne publique ou privée recensée dans ce plan doit préparer sa propre organisation de gestion de l'événement.* »

Or, les écoles publiques n'ont pas de personnalité ni publique, ni privée.

D'ailleurs et à titre d'exemple, le Plan ORSEC mis en œuvre dans le département à l'occasion de la tempête de février à cibler l'Inspecteur d'Académie comme **responsable de la préparation de la gestion de cet événement.**

De plus, la circulaire n°13 crée des dispositions dérogatoires propres au département de la Haute-Loire. Elle affirme qu'il reviendrait aux directeurs d'élaborer des consignes de sécurité au travers les PPMS. Elle tente donc de transférer la responsabilité de l'Inspecteur d'Académie sur les directeurs d'école qui ne peuvent l'assumer.

La circulaire du 25 novembre 2015 ne prévoit d'ailleurs pas que ce sont les directeurs d'école et chefs d'établissement qui doivent élaborer les PPMS. C'est une interprétation locale qui en est faite.

En conséquence, le CHSCT D de la Haute Loire

confirme l'avis adopté unanimement lors de la dernière séance du comité

se prononce donc pour l'annulation de cette circulaire n°13

exige que les réunions auxquelles ont été convoqués les directeurs d'école soient décomptées de leur temps de service. Il rappelle également que le nombre de conseils d'école obligatoires est de 3 par an.

appelle le chef de service qu'est l'Inspecteur d'Académie à assumer ses propres responsabilités, les directeurs n'étant pas compétents pour élaborer des consignes de sécurité mais pour les appliquer.



A noter que l'ISST a cherché à voler au secours de l'administration, prétendant que les écoles sont des établissements publics et qu'à ce titre elles doivent faire des PPMS. L'administration ignore toujours l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure qui indique que le Plan Communal de Sauvegarde rassemble l'ensemble des plans particuliers. Notons cependant, l'intervention de l'IEN d'Yssingeaux qui a expliqué et c'est un progrès que compte-tenu des nouveaux rythmes, il fallait que le PPMS soit fait avec la mairie. C'est bien, ça s'appelle un Plan communal de sauvegarde.

Restructuration fermeture des écoles de BRIOUDE :

La FNEC FP FO a cité un expert, en la personne de Lysiane GWOZDZ, militante FO et directrice d'école à BRIOUDE (Lire son expertise en annexe).

L'administration a indiqué qu'elle ne donnerait aucune réponse, prétendant ne pas disposer des documents du programmiste des travaux, ce qui est inexact, puisque l'Inspecteur de Circonscription les a.

La FNEC FF FO a déposé 2 avis (Voté à l'Unanimité)

A noter que l'UNSA qui a proposé que les enfants de l'école Jules Ferry soient logés dans le collège les a votés. Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis.

Avis du CHSCT n°1

Le CHSCT D du 18 mars 2016 a entendu les avis exprimés par les différents intervenants et experts concernant la délibération du conseil municipal de BRIOUDE qui entend regrouper les 6 écoles de BRIOUDE sur deux sites.

Le CHSCT D conteste au Maire de Brioude et à son conseil municipal la prérogative de décider de fermer 4 des 6 écoles publiques de la ville.

Il lui conteste également la prérogative qu'il s'est attribué de décider de la forme pédagogique des établissements scolaires qu'il envisage de créer.

Il dénonce l'attitude de l'Inspecteur d'Académie, qui au nom de la convention Elus –Rectorat dessaisit le Comité Technique Départemental qui n'a pas été saisi par ses soins, comme ce CHSCT D (puisque c'est à l'initiative des organisations syndicales que la question est traitée).

Le CHSCT D a entendu les conséquences catastrophiques que ce projet va avoir sur l'école publique :

Création de 2 structures pédagogiques importantes plus éloignées des familles et des élèves

Disparition de l'école publique de centre ville au seul profit de l'école privée

Mise en danger des écoles avec les menaces de fermetures de postes découlant de la globalisation des effectifs et des fuites d'élèves déjà constatées et qui vont s'amplifier à la prochaine rentrée

Rénovation de deux groupes scolaires à minima se traduisant par des locaux plus étroits, la suppression du gymnase de Jules Ferry, la réduction de salle d'activité de la maternelle Victor Hugo, la suppression de la BCD de cette même école, des locaux de restauration trop petits,...

2 années de travaux désorganisant l'ensemble des écoles

En conséquence le CHSCT émet un avis défavorable à ce projet. Il demande à l'Inspecteur d'Académie d'émettre un avis défavorable conformément à l'article [L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales](#)

Le CHSCT saisit le comité Technique départemental afin qu'il débattre du maintien des 6 écoles publiques de BRIOUDE sur les 3 sites existants.

Samedi 26 mars

**Rassemblement devant la mairie
10h30**

Avis n°2

Le CHSCT D après avoir entendu les interventions des membres du CHSCT et expert considère que la rentrée scolaire 2016 ne peut en aucun cas se dérouler dans les conditions qui sont imposées aux enseignants et employés municipaux.

Il se prononce contre toute délocalisation de l'école publique Jules Ferry à la rentrée 2016 et de l'école La Borie d'Arles à la rentrée 2017.

Il s'étonne que le comité technique compétent pour débattre de l'organisation des services n'ait pas été saisi.

Il dénonce les multiples réunions auxquels sont convoquées nos collègues directeurs, y compris sur leur temps de classe sans qu'ils ne soient remplacés. Ces réunions ont pour objectif de leur imposer de participer à la destruction de l'Ecole Publique mise en œuvre de manière conjointe par l'administration et la mairie de Brioude.

Le CHSCT D rappelle donc la position unanime de l'ensemble des personnels enseignants et territoriaux contre tout projet de restructuration des écoles de BRIOUDE.

Les solutions fantaisistes et inconscientes avancées (logement de l'école Jules Ferry dans l'école Jean Pradier ou partage de cette même école sur deux sites, intégration dans la cité scolaire de BRIOUDE...) doivent être abandonnées.

Le CHSCT D exige l'abandon de ces projets et le maintien des 6 écoles dès la rentrée.

Il a été décidé de procéder à une visite du CHSCT sur les conséquences de cette restructuration et à un CHSCT extraordinaire sur le dossier.

Dossiers traités

Collège de SAUGUES :

La toiture s'est envolée. Les personnels sont inquiets le toit étant toujours provisoire.

Réponse de l'administration : en cas de vent, limiter l'exposition. Contrôle régulier assuré par une société de bâchage – travaux réalisés durant l'été.

Collège de CRAPONNE :

FO a indiqué qu'en cas de fermeture de la classe de 6ème, l'établissement serait confronté aux mêmes problèmes de sécurité que le collège Lafayette. FO a donc demandé le maintien.

Collège Lafayette :

L'ISST a rendu compte de son inspection. Pour lui seules quelques salles ne répondent pas aux normes. Il a soulevé le problème de radon dans 2 salles de cours.

Rappelons que grâce à FO et à une menace de grève des personnels une classe a été sauvée à la rentrée.

Ecole de LICHEMIAILLE :

Les personnels ont saisi l'administration des problèmes récurrents de chauffage. L'IEN est déjà intervenu sans succès.

La secrétaire générale a assuré qu'une intervention de l'IA serait faite auprès de la collectivité.

Piscine de BRIOUDE : des émanations ont conduit à interdire la piscine au moins de 6 ans. Qu'en est-il des personnels et des autres élèves a demandé FO ?

L'administration saisi l'ARS pour plus de détails.

Ecole de Langeac :

problème d'agression de la collègue directrice par un parent. L'IEN est intervenu.

*Adhérez aux syndicats
de la FNEC FP
FORCE OUVRIERE:*

*1 avenue St Flory
43000 LE PUY
04 71 05 43 00
snudi.fo43@wanadoo.fr
snfolc.43@orange.fr*

Contre le projet de loi El Khomri

**TOUS EN GREVE INTERPROFESSIONNELLE
ET TOUS A LA MANIFESTATION**

Le 31 mars 2016